Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDCSPP

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral du 21 FEV. 2020

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL du Frêne, implantée au lieu-dit Le Fresne à Bazougers, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements, au lieu-dit Le Fresne à Bazougers.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 29 novembre 2019, complétés le 23 janvier 2020, par l'EARL du Frêne, implantée au lieu-dit Le Fresne à Bazougers, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Fresne à Bazougers ;

Vu l'avis du 3 février 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : installations détenant un nombre supérieur à 30 000 emplacements ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par l'EARL du Frêne à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du lundi 23 mars 2020, 8h30, au lundi 20 avril 2020, 18h00, sur la commune de Bazougers, concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL du Frêne, implantée au lieu-dit Le Fresne à

Bazougers, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Fresne à Bazougers.

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Bazougers afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 00, mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Bazougers.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Bazougers, Arquenay, Bonchamp-lès-Laval, Laval, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite /Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Bazougers procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : les conseils municipaux des communes de Bazougers, Arquenay, Bonchamp-lès-Laval, Laval, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.
En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, les maires de Bazougers, Arquenay, Bonchamp-lès-Laval, Laval, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS